



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION

Version 2,2 – JUIN 2026

Toute signature de contrat ou devis avec Illumin'Event signifie l'acceptation de ces Conditions Générales de Vente qui s'appliquent de plein droit. Un devis signé vaut contrat.

1/ OBJET DU CONTRAT :

Les présentes conditions générales de vente visent à définir les relations contractuelles entre l'entreprise Illumin'Event (SIRET 53740494900050) assurance RC Professionnelle STELLO), ses sous-traitants, ses prestataires et plus généralement tous les intervenants de son fait et le Client. Illumin'Event se réserve la possibilité de modifier ses conditions générales de vente à tout moment sans préavis et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

2/ PRESTATIONS :

Les prestations proposées sont : l'animation musicale dj, l'éclairage, la sonorisation, la décoration, la pyrotechnie, l'organisation d'événement et de mariage. Toutes ces prestations sont réalisées par Illumin'Event, et/ou ses sous-traitants, ses prestataires et plus généralement tous les intervenants de son fait. Les prestations ne sont pas nominatives, même avec la mention explicite de prestataire prévu. En cas d'imprévu ou d'indisponibilité de l'un de ses prestataires, Illumin'Event se réserve le droit d'effectuer son remplacement, tout en fournissant au Client la prestation équivalente à celle convenue par le contrat entre les parties.

3/ OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES :

3,1/ RESPECT DES INTERVENANTS, DES CONSIGNES ET DU MATERIEL

Illumin'Event s'engage à réaliser sa prestation dans un esprit de professionnalisme, de courtoisie et de respect envers le client, les convives et les autres prestataires présents lors de l'événement.

En contrepartie, le client s'engage à assurer le respect des membres de l'équipe Illumin'Event, de ses équipements, de ses consignes de sécurité et de bon fonctionnement, par lui-même ainsi que par l'ensemble des personnes présentes à l'événement (convives, invités, prestataires, intervenants ou toute autre personne présente lors de l'événement).

Dans le cadre de ses prestations, Illumin'Event peut être amenée à communiquer des consignes de sécurité, d'organisation ou de bon déroulement des animations aux convives. Ces consignes seront énoncées de manière claire et courtoise. Toutefois, Illumin'Event n'a pas vocation à assurer une mission de surveillance, d'autorité ou de police auprès des invités. En conséquence, les consignes ne feront l'objet que d'un rappel raisonnable. En cas de refus, de non-respect ou de désintérêt manifeste de la part des convives, Illumin'Event pourra cesser toute insistance et poursuivre, adapter ou interrompre l'animation concernée selon les circonstances. La responsabilité du respect de ces consignes incombe alors exclusivement au client et à ses invités.

Tout comportement de nature à perturber le bon déroulement de la prestation, notamment :

- le refus répété de respecter les consignes communiquées ;
- les actes de chahut, d'intimidation, de menace, d'insulte ou d'agression verbale ou physique ;

- les dégradations volontaires ou involontaires du matériel ;
- les vols, tentatives de vol ou disparitions d'équipements ;
- toute intervention non autorisée sur les installations techniques ;

pourra entraîner, après appréciation de la situation par Illumin'Event, l'interruption temporaire ou définitive de tout ou partie de la prestation, sans qu'aucun remboursement, réduction de prix ou indemnisation ne puisse être réclamé par le client.

Le client reconnaît que le bon déroulement des animations nécessite la coopération des participants. Illumin'Event ne saurait être tenue responsable de la dégradation de la qualité d'une animation, de son interruption ou de son échec lorsque celle-ci résulte du comportement des convives, du non-respect des consignes communiquées ou de l'absence de coopération des participants.

En cas de dégradation, perte, vol ou détérioration du matériel mis à disposition ou utilisé dans le cadre de la prestation, le client sera tenu responsable des dommages causés par lui-même ou par ses invités et s'engage à rembourser l'intégralité des frais de réparation ou de remplacement sur présentation des justificatifs correspondants.

Illumin'Event se réserve en outre le droit d'engager toute procédure civile ou pénale qu'elle jugera nécessaire en fonction de la nature et de la gravité des faits constatés.

3,2/ LE CLIENT S'ENGAGE À :

Fournir toutes les informations nécessaires et essentielles à la réalisation d'un devis (identité complète, coordonnées complètes, fonction) et feront l'objet de vérification de la part d'Illumin'Event afin de contrôler la véracité des informations transmises par le client. Toute fausse information ou information erronée rendront nul et caduque le devis et pourront faire l'objet de poursuites en cas de litige. Envoyer le devis daté et signé, approuvé par la mention « bon pour accord » en conformité avec les termes du devis présenté. Le Client dispose de 15 jours ouvrables (à compter de la date de réception du devis) afin de communiquer son accord au prestataire. Renseigner le cahier des charges (la fiche de préparation), une fois le devis signé et dans les délais établis. Une fois rempli et envoyé, il ne subira plus de modification après avoir été approuvé par le prestataire, sauf accord contraire. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du contrat initial, celles-ci pourront être facturées en supplément. Fournir les éléments audio/visuels*, techniques, informatifs nécessaires, en certifiant disposer de tous les droits de diffusion événement afférent. Seule la responsabilité du Client pourra être engagée à ce titre. Informer de tous les délais utiles, et documents nécessaires à l'appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations. Se conformer strictement aux préconisations techniques faites par le prestataire. Garantir le prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations qui auraient été fournies ou choisies par le Client. Régler, dans les délais prévus, les sommes dues au prestataire.

3,3/ LE PRESTATAIRE S'ENGAGE À :

Intervenir dans l'élaboration du cahier des charges conjointement avec le Client, et proposer une offre de prestation reprenant l'ensemble des éléments commandés. Informer le Client de manière régulière et efficace de l'avancée de la réalisation du contrat, notamment au travers de validations soumises (validation des prestataires extérieurs, validation des textes, décoration, techniques, cahier des charges pyrotechnique, choix musicaux et des contraintes et supports nécessaires aux animations éventuelles, des titres destinés à souligner les moments forts de l'événement...). Préparer et réaliser ses prestations conformément au contrat.

4/ LE CONTRAT :

4,1/ DURÉE DU CONTRAT :

Le contrat prend effet à la date de sa signature. La durée des prestations est précisée dans le devis.

4,2/ TARIFS :

La nature et la date de la prestation, ainsi que le volume horaire prévu sont les 3 critères principaux servant à définir les tarifs. Les produits et services sont facturés au moment de la validation de la commande, sous réserve de disponibilité.

4,3/ RÉSERVATION :

Pour les particuliers, toute réservation de prestation artistique, organisation, décoration, officiant, pyrotechnique, DJ, éclairage ou sonorisation doit être accompagnée du paiement d'un acompte minimum de 50% du devis. La réservation est acquise après réception du devis approuvé et encaissement effectif de l'acompte. La date de prestation n'est en aucun cas bloquée ni réservée tant que le devis accompagné de l'acompte n'aient été reçus et encaissés. Pour les professionnels, la validation du contrat se fait à réception du devis signé. Un acompte de 50% est demandé.

La réception du devis signé sans versement effectif de l'acompte ne vaut pas réservation définitive. Illumin'Event demeure libre d'accepter toute autre réservation sur la même date tant que l'acompte n'a pas été encaissé. Aucune exclusivité de date ne peut être revendiquée avant validation complète de la réservation.

4,4/ DUREE DE VALIDITE DU DEVIS

Pour les particuliers comme les professionnels, la durée de validité du devis est de 15 jours à partir de sa date d'édition. Celle-ci fait l'objet d'une mention sur le dit devis. Cette validité représente une garantie tarifaire et ne représente en aucun cas une réservation ou une exclusivité pour le client qui a fait l'objet d'un devis de la part d'Illumin'Event. Illumin'Event se réserve donc le droit pendant cette période de validité d'établir pour d'autres potentiels clients d'autres devis et ainsi de les accepter sans qu'aucune justification ne soit faite aux autres potentiels client qui possèderaient un devis de la part d'Illumin'Event en cours de validité. De même, Illumin'Event se réserve le droit de ne pas accepter le retour d'un devis signé par le client qui le retournerait accepté et signé pendant la durée de validité du devis et ce sans justification à apporter au client. En cas de versement d'acompte dans cette période, l'acompte serait intégralement restitué.

4,5/ RÉSILIATION :

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra demander la résiliation du contrat, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Toute annulation de l'événement à l'initiative du client devra être notifiée par écrit.

L'acompte versé à la commande demeure définitivement acquis à Illumin'Event à titre d'indemnité d'immobilisation de date et de compensation du travail préparatoire déjà réalisé.

En complément :

- Annulation plus de 5 mois avant l'événement : conservation de l'acompte.
- Annulation entre 5 mois et 3 mois avant l'événement : 75 % du montant total du devis reste dû.

- Annulation moins de 3 mois avant l'événement : 100 % du montant total du devis reste dû.

Le client reconnaît que les prestations d'organisation, de coordination, de préparation artistique, de conception graphique, de décoration, de programmation musicale, de démarches administratives et de réservation de matériel ou de prestataires sont exécutées progressivement dès la signature du devis.

En conséquence, les sommes réclamées correspondent à une indemnisation du préjudice subi par Illumin'Event et non à une pénalité.

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, les parties s'efforceront de convenir d'un report de la prestation. À défaut d'accord, seules les prestations effectivement engagées ou irrévocablement commandées resteront dues.

4,6/ FACTURATION ET RÈGLEMENT :

La facture est remise au Client le jour de l'événement. Cette facture fait état de l'acompte déjà versé et du solde restant à payer. Le Client est tenu de verser le solde du montant convenu au contrat au plus tard 7 jours avant la date de la prestation par chèque ou virement bancaire. Illumin'Event se réserve le droit de ne pas honorer la prestation en cas de non versement du solde à la veille du jour J. Les acomptes alors versés ne seraient pas restitués. Pour les professionnels, le délai de 30 jours fin de mois est applicable. Exonération de TVA, Article 293 B du CGI.

En cas de non-paiement du solde dans les délais prévus, Illumin'Event pourra suspendre immédiatement toute préparation restante, toute réunion, toute intervention ou toute prestation à venir sans que cela puisse être considéré comme une faute contractuelle.

Toute prestation commencée est réputée due dans son intégralité.

4,7/ RETARD DE PAIEMENT :

Application des articles L441-3 et L441-6 du Code de Commerce. Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit : • l'exigibilité immédiate de toute somme restant due, • le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation des prestations. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé prorata temporis. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (quarante euros) sera également appliquée.

4,8/ CONFIDENTIALITÉ & RÉFÉRENCES :

Les parties s'engagent à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés dans le cadre du contrat et de son exécution. Le Client doit plus particulièrement respecter le savoir-faire du prestataire, et ce dernier doit considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le Client dans le cadre de l'exécution des présentes. Le prestataire pourra librement faire figurer le prénom du Client particulier sur une liste de références et d'événements de son site internet. Illumin'Event se réserve le droit d'ajouter à son site internet le logo et marque des Clients professionnels au titre de ses références.

4,9/ INFORMATIONS NOMINATIVES :

Les informations nominatives sont nécessaires à la gestion des commandes et aux relations commerciales. Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, les informations à caractère nominatif relatives aux acheteurs

pourront faire l'objet d'un traitement automatisé. Les utilisateurs disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

5/ EXÉCUTION DES PRESTATIONS :

5,1/ DROIT D'AUTEUR ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

Selon l'article L 122-5-1° du Code de la propriété intellectuelle : pour toute manifestation dans le cadre public et non privé avec orchestre, spectacle, musique et/ou disc-jockey rémunérés, une déclaration est faite par le Client auprès de la SACEM. Le Client s'engage à s'acquitter de tous les droits liés à la manifestation. Le prestataire détient, sur l'ensemble des prestations effectuées au titre des présentes, l'intégralité des droits de l'auteur. Par les présentes, le prestataire cède au Client, sous réserve que celui-ci ait intégralement payé le prix et les frais visés à l'article 4.5 ci-dessus, la totalité des droits sur lesdites prestations. En cas de non-paiement intégral du prix dans les délais convenus, le Client s'engage à restituer au prestataire tous éléments et documents en sa possession relatifs aux prestations accomplies par le prestataire, sur quelque support que ce soit, ainsi que les éventuelles copies qui auraient pu en être faites. Le Client renonce à toute utilisation, sous quelque forme que ce soit, des travaux, études, réalisations et/ou développements effectués par le prestataire au titre des présentes. En toute hypothèse, le prestataire conserve la propriété des méthodes, du savoir-faire et des procédés qu'il aura développés ou mis en œuvre dans le cadre des présentes, et qu'il pourra librement utiliser pour d'autres projets au profit de tiers.

5,2/ RESPONSABILITÉ :

Concernant l'intervention des prestataires extérieurs, ILLUMIN'EVENT agit en tant qu'intermédiaire et coordinatrice entre les clients et les prestataires. Elle ne saurait être tenue responsable de tout manquement ou défaillance de la part des prestataires extérieurs.

5,3/ ASSURANCES :

ILLUMIN'EVENT s'engage à souscrire aux assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait rendu responsable. Par dommages, il faut entendre ceux de toute nature que lui-même, ses sous-traitants, ses prestataires et plus généralement tous les intervenants de son fait, viendraient à causer directement au Client, au personnel du Client ou à des tiers. ILLUMIN'EVENT s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du contrat et à en justifier sur demande du Client.

5,4/ SPECIFICITES DU LIEU DE RECEPTION :

Si le lieu choisi par le Client n'est pas équipé de limiteur de pression acoustique, le prestataire ne pourra être tenu responsable en cas d'acouphènes ou de nuisances auditives que le Client et/ou ses convives pourraient subir. De même, en cas de nuisances sonores auprès du voisinage ou en cas où limiteur du lieu de réception soit réglé au-dessous de la limite de 105 dB(A) (conformément au décret du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée) le prestataire n'est pas responsable en cas d'arrêt contraint de la prestation par les pouvoirs publics ou par la coupure du courant électrique due au réglage du limiteur au-dessous des normes ; le Client ne pourra prétendre au remboursement de la prestation. Si le lieu choisi par le Client est équipé de limiteur de pression acoustique, réglé en-dessous de 95 dB(A), le prestataire se réserve le droit de refuser la prestation. De même, si le lieu choisi par le Client est équipé d'un détecteur de

fumée, le prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de déclenchement d'une alarme incendie. Le client s'engage à garantir un accès praticable, sécurisé et adapté aux véhicules et matériels nécessaires à l'exécution de la prestation.

Tout retard, surcoût, impossibilité d'installation ou adaptation technique rendus nécessaires par des contraintes non communiquées préalablement pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Illumin'Event ne pourra être tenue responsable de toute diminution de qualité de prestation résultant de contraintes techniques, électriques, structurelles ou réglementaires propres au lieu de réception.

5,5/ DEGRADATIONS, DEFAILLANCES :

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3.1 des présentes conditions générales, le Client sera tenu pour responsable de toute dégradation, destruction, perte ou vol de matériel appartenant à Illumin'Event, qu'ils soient causés volontairement, accidentellement, par négligence ou maladresse par lui-même ou par toute personne présente à l'événement.

Toute détérioration du matériel du prestataire fera l'objet d'une facturation correspondant au coût réel de réparation ou, lorsque celle-ci n'est pas économiquement envisageable, au coût de remplacement à valeur de neuf.

5,6/ LOCATION :

Dans le cas de la location du matériel pour une prestation, il est possible que certains articles puissent être remplacés par des articles équivalents en termes de qualité, sous réserve de leur disponibilité. Le prestataire réalisera ses prestations en respectant les règles de l'art en usage dans la profession, il est expressément convenu qu'il ne sera tenu qu'à une obligation générale de moyens.

Toute location fera l'objet d'une demande de versement de caution d'une somme équivalente à la valeur du matériel loué. Toute dégradation fera l'objet d'une estimation et d'une retenue sur la caution. Concernant les articles multiples (housses, nœuds,...), le déclenchement de la retenue sur caution sera valable à partir de 10% de la somme du matériel loué qui serait dégradé.

5,7/ PLAYLIST :

Sauf spécification contraire et mentionnée dans le devis ou le cahier des charges, les prestations de Illumin'Event, sont des prestations DJ personnalisées. À ce titre, Illumin'Event s'engage, au travers de sa politique commerciale haut de gamme, à respecter des choix musicaux du Client. Ce service haut de gamme ne peut être exigé que si les conditions de préparation ont respecté les clauses prévues par les présentes. Toute playlist personnalisée devra être communiquée au prestataire DJ au moins 10 jours avant l'événement afin de pouvoir être analysée et intégrée au programme de la soirée. Elle devra recevoir l'approbation du prestataire DJ qui avertira le Client par e-mail. Dans le cas où le prestataire DJ ne posséderait pas tous les titres, le Client fournira ceux sortant du standard "Généraliste" au moins 10 jours avant l'événement. Illumin'Event ne pourra être tenu responsable de l'incapacité du Client à fournir ces titres hors standard dans un format exploitable*. Illumin'Event ne peut en aucun cas fournir des fichiers audio issus de plateformes tel que Youtube ou équivalent étant donné que le téléchargement de ces fichiers se fait de façon illégal. Si le client souhaite expressément des titres issus de ces plateformes, il s'engage alors à les fournir lui-même 10 jours avant l'événement. Illumin'Event ne sera en aucun cas tenu responsable de manquement si ces derniers sont fournis hors délai ou oubliés par le client. Le profil de la playlist est défini entre le Client et

Illumin'Event avant l'événement. Toutefois le Client pourra durant l'événement, intervenir auprès du DJ afin d'orienter ses choix musicaux. Il sera alors responsable de la satisfaction de ses invités et dégage toute responsabilité de la part de Illumin'Event.

La communication d'une playlist ou d'une liste de souhaits musicaux constitue une orientation artistique et non une obligation de diffusion exhaustive.

Le DJ demeure seul décisionnaire de l'ordre de diffusion, de la durée et de l'opportunité de chaque titre en fonction de l'ambiance, de la piste de danse, du public présent et du bon déroulement de l'événement.

Aucune réclamation ne pourra être formulée au motif qu'un titre demandé n'aurait pas été diffusé.

5,8/ VIDEO :

En cas de diffusion vidéo de la part du client ou de ses convives durant la prestation, il est possible de souscrire au pack vidéo proposé par Illumin'Event. Si le client souscrit à ce pack vidéo et dans ce cas précis seulement, Illumin'Event s'engage à mettre en place les moyens de diffusion adaptés selon le lieu de prestation et prend en charge la manœuvre de diffusion des fichiers vidéo. Ces derniers doivent faire l'objet d'une vérification et doivent donc être transmis 10 jours avant la prestation sous format vidéo valide et standard par le client à Illumin'Event. Si les fichiers ne sont pas conformes et non modifiés après relance auprès du client, Illumin'Event ne pourra alors être tenu responsable de la qualité ou de l'impossibilité de diffuser.

Dans le cas où le client ne souscrit pas au pack vidéo, il devra alors se débrouiller par ses propres moyens pour assurer la diffusion du fichier vidéo. Illumin'Event s'engage uniquement à fournir un câble audio mini jack relié à la régie pour la diffusion sonore. En aucun cas Illumin'Event n'interviendra sur le matériel de diffusion apporté par le client ou ses convives, ils devront donc s'organiser afin que le matériel soit opérationnel pour la diffusion.

Aucun fichier remis le jour même de l'événement ne pourra faire l'objet d'une garantie de diffusion.

Illumin'Event demeure libre d'accepter ou de refuser toute demande de diffusion tardive selon les contraintes techniques et organisationnelles du moment.

5,9/ HORAIRES :

Sauf indication contraire précisée au contrat, l'heure maximale de fin d'une prestation DJ est de 4 heures du matin, le prestataire se réserve le droit d'accepter ou non de faire des heures supplémentaires. Toute heure supplémentaire commencée est due.

Les heures supplémentaires feront l'objet d'une facturation de 100 € TTC par heure entamée, sauf conditions particulières prévues au devis.

Illumin'Event demeure libre d'accepter ou de refuser toute demande de prolongation en fonction des contraintes réglementaires, contractuelles ou techniques applicables au lieu de réception.

5,10/ ENFANTS :

Lorsque l'événement accueille un nombre significatif d'enfants, Illumin'Event pourra recommander ou exiger la présence d'un encadrant dédié ou d'un professionnel de la garde d'enfants.

Illumin'Event n'assure aucune mission de surveillance ou de garde des mineurs présents lors de l'événement.

Les parents, représentants légaux ou personnes désignées à cet effet demeurent seuls responsables de la surveillance et de la sécurité des enfants.

5,11/ MODIFICATION DE PLANNING, CEREMONIE ET PRESTATIONS GRAPHIQUES :

1. Modifications de planning ou de cérémonie

Toute demande de modification du planning ou de la cérémonie, du déroulé de la prestation ou des éléments organisationnels effectuée à moins de dix jours (10 jours) calendaires avant la date du mariage ne pourra être garantie.

En cas d'acceptation exceptionnelle par Illumin'Event, des frais supplémentaires forfaitaires de cent euros (100 € TTC) pourront être appliqués afin de couvrir la réorganisation et le traitement prioritaire de la demande.

2. Modifications des créations graphiques

Les demandes de modification concernant les créations graphiques (notamment : faire-part, panneaux de bienvenue, plans de table, menus, signalétique, papeterie et tout autre support personnalisé) ne seront plus possibles à moins d'un (1) mois avant la date du mariage.

Toute modification demandée après ce délai pourra être acceptée sous réserve de faisabilité et entraînera un supplément tarifaire, communiqué au client avant validation.

3. Annulation d'une création graphique

En cas d'annulation d'une prestation graphique après validation du devis et dès lors que les visuels ou maquettes ont déjà été créés ou commencés, le travail de conception réalisé restera intégralement dû.

Aucun remboursement ne pourra être exigé pour le temps de création, de conception et de préparation déjà effectué.

5,12/ RÉCLAMATION :

Toute réclamation relative à une prestation devra être formulée par écrit dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires suivant l'événement.

La réclamation devra être motivée et accompagnée de tout élément permettant son analyse.

Aucune réclamation ne pourra être admise lorsqu'elle résulte :

- du comportement des convives ;
- du non-respect des consignes communiquées ;
- des contraintes ou limitations imposées par le lieu de réception ;
- d'une intervention d'un tiers non autorisé sur les équipements ;
- d'un événement indépendant de la volonté d'Illumin'Event.

Passé le délai de sept (7) jours suivant la prestation, celle-ci sera réputée définitivement acceptée par le client.

5,13/ LITIGE :

Le contrat pourra être suspendu ou interrompu par Illumin'Event en cas de comportement dangereux, agressif, irrespectueux ou de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens.

Sont notamment concernés :

- les violences physiques ou verbales ;
- les menaces ;
- les dégradations volontaires ;
- les tentatives de vol ou vols ;
- l'intrusion dans les espaces techniques ;
- le non-respect répété des consignes de sécurité ;

- toute situation mettant en péril l'intégrité physique des intervenants.

Dans ces situations, Illumin'Event pourra quitter les lieux sans préavis et sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé.

Les sommes restant dues au titre du contrat demeureront exigibles.

Avant toute action judiciaire, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Pour les clients professionnels, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Montauban.

Pour les clients consommateurs, les règles légales de compétence territoriale prévues par le Code de la consommation demeurent applicables.

Conformément aux dispositions des articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à Illumin'Event.

Après démarche préalable écrite auprès d'Illumin'Event restée sans solution satisfaisante, le Client peut saisir le médiateur de la consommation **CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice**, par voie électronique sur le site CM2C ou par courrier à l'adresse suivante : CM2C, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris.

5.14/ CONDITIONS DE SECURITE ET D'EXPLOITATION

Le client s'engage à garantir à Illumin'Event des conditions normales d'exécution de la prestation.

En cas de comportement inadapté des convives, de consommation excessive d'alcool ou de stupéfiants, de dégradation du matériel, de non-respect des consignes de sécurité ou de toute situation compromettant le bon déroulement de la prestation, Illumin'Event pourra adapter, suspendre ou interrompre tout ou partie de ses services.

Cette décision ne pourra être considérée comme une inexécution contractuelle et n'ouvrira droit à aucun remboursement ou indemnisation.

Le client demeure seul responsable du comportement de ses invités et des conséquences pouvant résulter de leurs actes.

5.15/ FORCE MAJEURE ET EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment concernés :

- catastrophes naturelles ;
- incendies ;
- intempéries exceptionnelles ;
- décisions administratives ;
- mouvements sociaux majeurs ;
- épidémies ou pandémies ;
- impossibilité de circulation ;
- défaillance généralisée des réseaux de communication ou d'alimentation électrique.

Dans une telle situation, les parties privilégieront le report de la prestation lorsque cela est possible.

6/ DROIT A L'IMAGE :

Sauf opposition écrite formulée avant l'événement, le client autorise Illumin'Event à utiliser les photographies et vidéos réalisées lors de la prestation sur lesquelles il apparaît, à des fins de communication, de promotion et de valorisation de son activité.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, sans limitation de durée et pour le monde

entier sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, notamment :

- site internet ;
- réseaux sociaux ;
- supports commerciaux ;
- publicités ;
- portfolios ;
- publications professionnelles.

Illumin'Event s'engage à utiliser ces contenus dans le respect de l'image et de la réputation des personnes concernées.

Cette autorisation ne couvre pas les invités identifiables dont l'image serait exploitée à titre principal et individuel. Dans ce cas, les règles légales applicables au droit à l'image demeurent en vigueur.

Toute opposition devra être formulée par écrit avant la date de la prestation. À défaut, le client est réputé avoir donné son accord dans les conditions ci-dessus.

7/ CONDITIONS SPECIFIQUES FEU D'ARTIFICE :

7,1/ SITE DE TIR :

L'entreprise ILLUMIN'EVENT se réserve le droit de refuser une prestation de tir si le lieu du tir ne présente pas les garanties nécessaires à la préservation de la sécurité du public et des biens alentours, conformément aux exigences réglementaires en matière de sécurité. Le site de tir devra se trouver à distance respectable des habitations, forêts, véhicules, dépôts de produits dangereux et inflammables, etc... Le jour de la prestation de tir, le site devra avoir été nettoyé, fauché, débarrassé de toute matière inflammable (herbes sèches, déchets divers, etc...). Conjointement à l'application des règles de sécurité concernant la mise en œuvre et le tir de pièces d'artifices, notre rôle se limite uniquement au tir du feu d'artifice. Le choix du lieu et l'emplacement de tir incombe au client. Nos éventuels conseils en matière de rendu artistique ne pourraient engager notre responsabilité. L'organisateur de l'événement s'engage à mettre en œuvre, à l'aide de tout moyen approprié, un dispositif permettant le maintien du public à distance de sécurité, et ce, du début du montage jusqu'à la fin complète du démontage.

7,2/ TIR DU FEU D'ARTIFICE :

Le tir débute à l'heure convenu entre les deux parties lors de la commande de la prestation. Pour le respect de la vie d'autrui, aucun tir ne se fait au-delà de minuit. Par principe, seuls les cas de forces majeures (conditions météorologiques défavorables au tir, arrêtés préfectoraux) peuvent aboutir à une annulation ou à un report de tir. Aucune annulation de tir ne peut intervenir sans le consentement de l'entreprise ILLUMIN'EVENT. Si l'annulation de commande intervient au-delà des 48 heures précédentes le jour de la prestation, alors aucun frais ne sera du par le client. Si l'annulation de commande intervient dans les 48 heures précédentes le jour de la prestation, alors une facturation des frais engagés sera effectuée. Si l'annulation de commande intervient le jour même, la facturation comprendra :

- le coût de location du véhicule
- le coût de prestation des artificiers
- les frais de route (aller-retour)
- 12% du coût des produits pyrotechniques

Le client reconnaît faire son affaire personnelle de l'éventuelle souscription à une assurance relative à l'annulation d'événements, afin d'éviter ce genre de déconvenue. Aucun report de tir ne peut avoir lieu sans le consentement de l'entreprise

ILLUMIN'EVENT. Dans tous les cas de report de tir, pour quelque raison que ce soit, que ce report soit partiel ou total, l'intégralité du montant de la facture reste due. Un report de tir intervenant dans les 48 heures précédentes le jour de la prestation est susceptible d'entraîner la facturation de frais alors engagés et non récupérables. Lors d'un report de tir pour des raisons majeures (météorologiques, préfectorales) ou autre raison clairement justifiée (mise en péril de la sécurité des personnes et des biens), notre entreprise s'engage alors à reporter le spectacle dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'exécution initiale de la prestation (en fonction de nos disponibilités). Les artificiers ILLUMIN'EVENT restent les seuls maîtres de la décision d'interrompre ou de ne pas mettre à feu les pièces d'artifice, s'ils estiment que la sécurité des biens et des personnes n'est pas garantie (sans que ces faits donnent lieu à dommages et intérêts).

7,3/ ASSURANCES :

Notre assurance couvre notre propre responsabilité civile pour la prestation du tir effectué par l'artificier chef de tir mandaté par notre entreprise le jour de l'exécution de la prestation. Cet artificier est titulaire du certificat C4T2-Niveau2 valant agrément, faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, délivré par Monsieur le Préfet de Région où réside l'artificier. Par conséquent, tout dommage matériel, immatériel et/ou corporel causé par du personnel extérieur à notre entreprise ne met pas en cause notre responsabilité. De même dans le cas où l'organisateur de l'événement ne respecterait pas la mise en application des consignes de sécurité citées dans nos conditions générales de vente, l'entreprise ILLUMIN'EVENT déclinerait toute responsabilité en cas d'incident, de sinistre et/ou d'accident.

7,4/ AUTORISATIONS POUR LE TIR :

Il incombe à l'organisateur de l'événement (le client ou maître d'ouvrage) d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des diverses autorisations (autorisation du propriétaire des lieux, autorisation de la Mairie, autorisation administrative, etc....). Lorsqu'une déclaration préfectorale est nécessaire, notre entreprise s'engage à communiquer dans les plus brefs délais à l'organisateur les éléments techniques et administratifs relatifs à la mise en œuvre des pièces d'artifice. L'entreprise ILLUMIN'EVENT ne pourrait être tenue pour responsable si toute demande ou autorisation devait donner lieu à un accord défavorable émanant d'une administration ou d'un propriétaire des lieux.

7,5/ DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Les projets, études, plans, dessins et documents de toute nature remis ou envoyés par notre entreprise ou ses représentants restent toujours notre entière propriété (loi du 11 Mars 1957). En conséquence ils ne peuvent être reproduits, ni communiqués à des tiers, sous quelque forme que ce soit. L'utilisation, si elle n'est strictement privée, de toute image prise à l'occasion d'un spectacle pyrotechnique (photo, vidéo,...) est soumise à autorisation écrite de notre part. Notre entreprise se réserve la libre et gratuite utilisation de toutes images prises lors de nos spectacles. La déclaration à la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique), d'exécution, de reproduction et de diffusion publique d'œuvres musicales sont toujours et en tous cas à la charge de l'organisateur de l'événement (le client ou le maître d'ouvrage).

*Éléments audio/visuels de qualités et formats exploitables, fichiers musicaux au format MP3 de qualité de compression 192Kbps minimum (320Kbps au préférence) ; Vidéo compatible Windows et/ou Mac ; Diaporama au format video ou exécutable. ** Cas de force majeur : événements ou incidents indépendants de la volonté des parties (tels que grèves, troubles sociaux, calamités publiques, incendies, ...). Version 2.1 des Conditions Générales de vente d'Illumin'Event Copyright Illumi' Event © – Edition octobre 2025